

DÉLIBÉRATION N° 15/162

Séance du mardi 15 septembre 2015

REMISES GRACIEUSES ET ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie réuni le 15 septembre 2015,

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu les articles 9 et 11 du décret susvisé,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu le rapport du président,

DÉCIDE

De déléguer au président de l'établissement les décisions relatives :

- aux admissions en non-valeur sur saisine de l'Agent comptable au titre de créances d'un montant inférieur ou égal à 2 000 euros HT,
- aux remises gracieuses accordées aux visiteurs dans le cadre de démarches commerciales dans la limite de 100 euros HT.

De déléguer au président de l'établissement l'avis préalable, avant décision du ministre des finances et des comptes publics, relatif :

- aux remises gracieuses pour des opérations de débit des régisseurs, dans la limite de 2 000 euros HT,

D'autoriser le président de l'établissement à ne pas émettre d'ordres de recettes pour les créances sur les salariés pour des créances inférieures ou égales à 30 euros HT.

Fait à Paris,
Le 15 septembre 2015

Le président du conseil d'administration


Bruno Maquart